

N° 2020.17.12.302

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le code des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code des Postes et Communications Electroniques, notamment ses articles, L45-9, L74 et R20-45 à R20-54 ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le règlement général de voirie ;  
Vu la demande adressée par Orange au Maire ;  
Vu la liste jointe des permissions de voirie autorisant France Telecom devenue Orange en 2012 à occuper le domaine public routier communal ;

Considérant la prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du Domaine Public Routier Communal sur Carbon-Blanc, par Orange ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1er-Prorogation de l'autorisation

Les permissions de voirie référencées ci-dessous :

- Dossier n° 8549, rue Emile Zola, daté du 01/12/2003 concernant la réalisation de conduite multiple en m : 180 m.
- Dossier n° 15090, rue Emile Zola, daté du 05/09/2002 concernant la réalisation de conduite multiple en m : 59 m.
- Dossier n°15528, avenue Gaston Cabannes daté du 10/09/2002 concernant la réalisation de conduite multiple en m : 553 m.
- Dossier n°49043, avenue Vigneau Anglade, daté du 04/09/2003 concernant la réalisation de conduite multiple en m : 10 m.
- Dossier n°61523, avenue Lafontaine, daté du 10/02/2004 concernant la réalisation d'artère aérienne en m : 100 m.
- Dossier 67564, rue Maréchal Foch, daté du 30/04/2004 concernant la réalisation de conduite multiple en m : 160 m.
- Dossier 86966, rue Alphonse Lamartine, daté du 27/01/2005 concernant la réalisation de conduite multiple en m : 9 m.
- Dossier 92921, rue Blanqui, daté du 12/04/2005, concernant la réalisation de conduite multiple en m : 30m.
- Dossier 93782, avenue François Mitterrand, daté du 21/04/2005, concernant la réalisation de conduite multiple en m : 3 m.
- Dossier 94657, rue Jean Jaurès, daté du 04/05/2005, concernant la réalisation de conduite multiple en m : 16 m.
- Dossier 98764, avenue Gaston Cabannes, daté 09/03/2006, concernant la réalisation de conduite multiple en m : 6m.
- Dossier 122432, rue Jean Rostand, daté 09/03/2006 la réalisation de conduite multiple en m : 3m.

- Dossier 128007, avenue Lafontaine, daté du 04/05/2006, concernant la réalisation de conduite multiple en m : 9 m.
- Dossier 143797, rue des Futaies, daté du 22/09/2006, concernant la réalisation de conduite multiple en m : 3 m.
- Dossier 169841, avenue Gaston Cabannes, daté du 25/05/2007, concernant la réalisation de conduite multiple en m : 827 m.
- Dossier 173181, rue de Carbouney, daté du 14/06/2007, concernant la réalisation de conduite multiple en m : 18 m.
- Dossier 183246, rue de la Lande, daté du 25/09/2007, concernant la réalisation de conduite multiple en m : 770 m.
- Dossier 189332, rue Maréchal Juin, daté du 22/11/2007, concernant la réalisation d'artère aérienne en m : 40 m.
- Dossier 189337, avenue Lafontaine, daté du 22/11/2007, concernant la réalisation de conduite multiple en m : 4 m.
- Dossier 189691, rue des Vergers, daté du 27/11/2007, concernant la réalisation de conduite multiple en m : 7 m.

sont prorogées pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 31 décembre 2035

L'autorisation d'occuper le domaine public routier est accordée à titre précaire et révocable.

#### **ARTICLE 2- Partage des installations**

Le permissionnaire est autorisé à mettre ses installations à disposition de tiers pour l'accueil de câbles, fibres et équipements de communications électroniques. Toute occupation des installations données au titre du présent arrêté par un tiers de ce fait conformément aux règles générales d'interventions entraînant un empiètement temporaire sur les espaces affectés à la circulation y compris piétonne feront l'objet d'autorisations d'occupations temporaires accordée par le gestionnaire du domaine public, au bénéfice du tiers utilisateur des ouvrages.

De manière générale le permissionnaire ne peut se substituer au gestionnaire du domaine public, dans le cadre de cette mise à disposition, pour ce qui relève des compétences du gestionnaire du domaine public.

#### **ARTICLE 3- Redevance**

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier le permissionnaire verse annuellement au gestionnaire du domaine public, à compter de la fin des travaux une redevance d'occupation (RODP) conformément aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du CPCE.

#### **ARTICLE 4 – Responsabilités :**

Le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la Mairie que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

La mairie n'assume en aucun cas la surveillance des ouvrages du permissionnaire, elle est déchargée de toute responsabilité en cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux biens ou aux personnes.

Excepté cas de faute lourde, dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, le Maire ne saurait voir sa responsabilité engagée à raison des conséquences des accidents et dommages commis du fait de tiers, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

**ARTICLE 5- Recours :**

La présente prorogation des permissions de voirie ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. En cas de contestation, le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la présente notification individuelle.

**ARTICLE 6- Notification et ampliatio**

Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire ORANGE.

**ARTICLE 7-Procédure pour chaque intervention :**

Toutes interventions concernant les voies citées plus haut, devront faire l'objet d'une demande d'arrêté de circulation auprès du Service Technique et Urbanisme de la Ville de Carbon-Blanc.

**ARTICLE 8 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Le responsable du Service Technique de Carbon-Blanc
- L'Entreprise Orange

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 17 décembre 2020  
Le Maire-Adjoint,  
Par Délégation,



Jean-Luc LANCELEVÉE.